

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION DU PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE N°LIZ00046137
AVEC TDI SERVICES**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1^{er}, 4^o et 5^o,
Vu le projet de contrat de location longue durée pour le parc informatique de la collectivité présenté
par TDI Services,

Considérant l'intérêt pour la Commune de renouveler son parc informatique ;

ARRETE

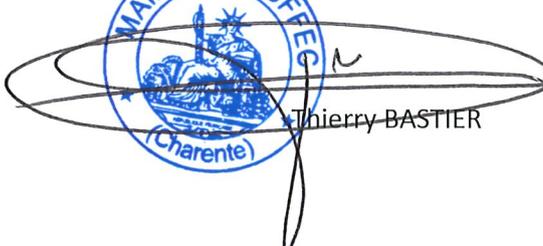
ARTICLE 1 : Approuve le contrat de location du parc informatique de la collectivité n°LIZ00046137
avec TDI SERVICES, tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée à Madame la Sous-préfète et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 7 octobre 2024

Le Maire,



Thierry BASTIER

CONTRAT DE LOCATION
N° LIZ00046137

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241007-067FIN24-CC
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024



Locataire(s) :

COMMUNE DE RUFFEC
7210-Municipalité et nouvelle municipalité
immatriculation au RCS n°211602925,
PLACE D'ARMES
16700 RUFFEC
France

représenté par
(ci-après le « Locataire »)

Fournisseur :

T.D.I SERVICES
N/D
immatriculation au RCS n°421643479
79 avenue Maryse Bastie, 16340, LISLE D'ESPAGNAC

(ci-après le « Fournisseur »)

Il est convenu ce qui suit :

Leascorp (ci-après le Bailleur) loue au Locataire les matériels et/ou logiciels désignés aux conditions particulières (ci-après les « Produits »), conformément aux conditions générales et particulières du présent contrat de location (ci-après le « Contrat »).

CONDITIONS PARTICULIERES

Désignation des Produits (Marque, modèle, type)	Quantité	Référence / Numéro(s) de série	Neuf ou occasion Année de fabrication
Postes de travail	34	-	-
dont ecrans et connectiques	-	-	-
selon bon de livraison joint	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Adresse de livraison et d'utilisation des Produits : : PLACE D'ARMES, 16700, RUFFEC

Durée de la location : 36 mois	Nombre de loyers	Montant HT	Montant TTC
Périodicité des loyers à échoir payable par Mandat :	36 mois	1 544,00 €	1 852,80 €
Mensuelle : <input checked="" type="checkbox"/>			
Trimestrielle : <input type="checkbox"/>			
Semestrielle : <input type="checkbox"/>			
Annuelle : <input type="checkbox"/>			

Dépôt de garantie : 0,00 €

▪ Mandat d'encaissement (à compléter le cas échéant) : Le Bailleur a été mandaté par le Fournisseur pour l'encaissement par prélèvement automatique et selon la même périodicité que les loyers, des redevances d'un montant de euros TTC au titre du contrat de service n°..... du Fournisseur.

▪ Prestations Incluses : Oui : (joindre l'annexe au Contrat relative aux Prestations Incluses) Non :

En signant les présentes, le Locataire déclare avoir préalablement reçu, pris connaissance et accepté les conditions générales de location du Contrat et notamment, celles relatives aux frais de dossier de undefined euros (undefined HT), à la protection des données personnelles et à la clause attributive de compétence au profit du siège social du Bailleur.

Fait en deux exemplaires originaux*, à Nantes,

Le Locataire :

Date :
Nom du signataire :
Qualité du signataire :
Cachet du Locataire* + Date + Signature :

Le Bailleur :

Date :
Signature :

Le Cessionnaire (en cas de cession à un cessionnaire à la signature du contrat) :

Nom :
Date de la cession :
Signature :

*hors signature électronique
v.20240201

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241007-067FIN24-CC
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

CONTRAT DE LOCATION N° LIZ00046137

PROCES-VERBAL DE RECEPTION
(Le termes en majuscules utilisés dans le présent procès-verbal de réception ont le sens qui leur est donné dans le contrat de location ci-dessus référencé).

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241007-067FIN24-CC
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024
T.D.I SERVICES

Locataire(s) :
COMMUNE DE RUFFEC
7210-Municipalité et nouvelle municipalité
immatriculation au RCS n°211602925
PLACE D'ARMES,
16700 RUFFEC
France
représenté par
(ci-après le « Locataire »)

Fournisseur :
T.D.I SERVICES
N/D
immatriculation au RCS n°421643479
79 avenue Maryse Bastie, 16340, L'ISLE D'ESPAGNAC
(ci-après le « Fournisseur »)

Table with 4 columns: Désignation des Produits (Marque, modèle, type), Quantité, Référence / Numéro(s) de série, Neuf ou occasion Année de fabrication. Row 1: Postes de travail, 34, --, --. Handwritten notes: dont écrans et connectiques, selon bon de livraison joint.

Date de livraison : 2.08.2024

Lieu de livraison : PLACE D'ARMES, 16700, RUFFEC

Le Locataire déclare accepter sans restriction, ni réserve, tant en son nom qu'en sa qualité de mandataire du Bailleur, les Produits désignés ci-dessus qui lui ont été livrés par le Fournisseur, accompagnés de tous les documents légalement exigés, à la date et au lieu de livraison mentionnés ci-avant.

Le Locataire certifie :

- le parfait état des Produits et leur conformité aux spécifications de la commande et aux engagements du Fournisseur.
Lorsque les Produits comprennent un ou plusieurs logiciels, le parfait fonctionnement de ces derniers dans l'environnement informatique du Locataire et leur installation dans le respect des termes de la ou des licence(s) y afférente(s),
avoir vérifié avec le Fournisseur, avec les documents légaux remis par ce dernier, la conformité des Produits avec les dispositions techniques et réglementaires prescrites en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement, notamment au regard de la certification CE,
autoriser le Bailleur à régler le Fournisseur,
s'interdire toutes contestations au titre des Produits et assumer toutes les obligations et les risques inhérents à leur détention et leur utilisation, conformément au Contrat, ainsi que reconnaître que tout recours éventuel sera exercé directement par le Locataire à l'encontre du Fournisseur.

Fait en deux exemplaires originaux*, à Nantes,

Le Locataire
Date :
Nom du signataire :
Qualité du signataire :
Cachet du Locataire* + Signature :
Le Maire,
Thierry BASTIER

*hors signature électronique
v.20240201

TDI SERVICES

79 rue Maryse Baslié
16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

Tél. 05 45 22 41 41 - Fax 05 45 22 41 32
adv16@tdi-services.fr - www.tdi-services.fr
Siret 42164347900031

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241007-067FIN24-CC
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024



TDISERVICES
GROUPE ALPHE

Bon de livraison

Numéro : BLC016902 Date : 22/07/2024
Code client : 3012
Tél. : 05 45 31 01 75 N° TVA : FR47211602925
VICde : LIZ00046137

MAIRIE DE RUFFEC
M BASTIE Thierry

PLACE D ARMES

Adresse de livraison :

16700 RUFFEC
FRANCE

REFERENCES : MATERIEL INFORMATIQUE CORE I7
DOSSIER N° : 29685826

Code	Désignation	Quantité
	CC016036 du 26/06/2024 : MATERIEL INFORMATIQUE CORE I7 DC19306 du 12/06/2024 : MATERIEL INFORMATIQUE CORE I7 <u>CLIENT FINAL : MAIRIE DE RUFFEC - LIZ00046137</u>	
	<u>ORDINATEURS PORTABLES</u>	
	=> PC PORTABLES 15"	
6S7Q0EA#ABF	HP 250 G9 Notebook - Core i7-1255U/1.7GHz 16Gb Ram 512Go SSD écran 15" Win 11 Pro S/N : CND4122ZHW;CND410297K;CND4122ZHF;CND4122ZHD;CND4122ZJ1;CND410297L;CND4122ZJ8;CND410298N;CND410298\$;CND410298F;CND4122ZHB;CND4122ZJ7;CND410298L;CND4122ZHR;CND4122ZHJ;CND410298H	16,00
U9BA7E	HP Garantie matérielle 3 ans (pièces/MO) intervention sur site J+1	16,00
910-004642	LOGITECH Souris sans fil USB	16,00
VNAI215	Sacoche 15,6" noire	16,00
	=> PC PORTABLES 17"	
817B9EA#ABF	HP 470 G10 Notebook - Core i7-1355U 16Gb Ram 512Go SSD écran 17" Windows 11 Pro S/N : 5CG4110V2M;5CG4110V1L	2,00
UK703E	HP Garantie matérielle 3 ans (pièces/MO) intervention sur site J+1	2,00
910-004642	LOGITECH Souris sans fil USB	2,00
3E2P1AA	HP - Sacoche pour ordinateur portable - 17.3	2,00
	<u>ORDINATEURS DE BUREAU</u>	
7B0P0EA#ABF	HP Elite 800 G9 - SFF Core i7-13700/2.1GHz 16Gb Ram 512Go SSD Windows 11Pro S/N : CZC4167KZR;CZC4167J61;CZC4167L0K;CZC4167KZW;CZC4167KZS;CZC4167KZG;CZC41773XX;CZC4167L08;CZC4167J6N;CZC4167JYY;CZC4167L0B;CZC4167J6S;CZC4167L0Q;CZC4167L0P;CZC4167L0S;CZC4167L0M Inclus : Garantie 3 ans - Intervention sur site J+1	16,00

BLC016902

1

Accusé de réception en préfecture
 n° 24 00001 20241007-067FIN24-CC
 Date de télétransmission : 09/10/2024
 Date de réception préfecture : 09/10/2024

XU2294HSU-B6	IYYAMA Ecran 22" 1920 x 1080 Full HD 100 Hz - VA - 250 cd/m ² - 3000:1 - 1 ms - HDMI, DisplayPort - haut-parleurs S/N : 1226335202165;1226335201818;1226335202117;1226335201825;1226335202159;1226335201816;1226335201812;1226335202122;1226335202155;1226335201562;1226335202164;1226335202158;1226335201817;1226335202163;1226335202160;1226335201815	16,00
MC-DP-MMG-200V1.4	MICROCONNECT Câble DisplayPort vers DisplayPort 2m => Vous n'avez besoin que de 5 câbles DP vers DP, le reste des postes sera raccordé en HDMI via le câble fourni avec les écrans	5,00
920-004510	LOGITECH Clavier + souris sans fil + récepteur USB	16,00
	<u>ECRANS SUPPLEMENTAIRES</u>	
XU2294HSU-B6	IYYAMA Ecran 22" 1920 x 1080 Full HD 100 Hz - VA - 250 cd/m ² - 3000:1 - 1 ms - HDMI, DisplayPort - haut-parleurs S/N : 1226335202161;1226335202152;1226335202156;1226335202162;1226335201824;1226335201822;1226335201821;1226335201819;1226335201820;1226335201823;1226335201814;1226340701226;1226335201813;1226335202157	14,00
	1 Câble HDMI fourni	
XU2793HS-B6	IYYAMA Ecran 27" 1920 x 1080 Full HD 100 Hz - IPS - 250 cd/m ² - 1000:1 - 1 ms - HDMI, DisplayPort - haut-parleurs S/N : 12407404B1489;12407404B1490;12407404B1492	3,00
	1 Câble HDMI inclus	
	<u>REPLICATEURS DE PORTS</u>	
50H55AA	HP Réplicateur de ports USB-C - HDMI - DP (ne charge pas)	11,00
	<u>CLAVIERS SANS FIL SUPPLEMENTAIRES</u>	
920-004510	LOGITECH Clavier + souris sans fil + récepteur USB	12,00
	<u>PRESTATION DE SERVICES</u>	
INSTALLF	Préparation en atelier - Installation et activation Windows 10 pro - Installation Office 365 - Installation protection antivirus + anti cryptovirus - Installation et mise à jour des correctifs de sécurité	1,00
INSTALLF	Livraison, installation et mise en œuvre sur site - Livraison des matériels - Déballage et branchements - Configuration de la connexion réseau (domaine / workgroup) - Configuration imprimantes - Paramétrages de la messagerie - Tests et mise en route	1,00
INSTALLF	Transfert de données depuis ancien matériel - Transfert des favoris Internet - Transfert de la boîte de messagerie - Transfert des données depuis ancien profil utilisateur - Tests et essais	1,00

Votre contact : BAZIRE Jérôme

Tél. : 05 45 22 41 41

Port. 07 50 54 93 63

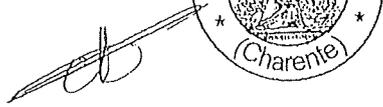
Mail : jerome.bazire@tdi-services.fr

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241007-067FIN24-CC
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Bon pour acceptation

Date, nom, signature et tampon de l'entreprise
Certifie avoir reçu les marchandises ci-dessus en bon état et valide la recette sur
le projet indiqué en référence

le 2 AOÛT 2024 M. MOURRI



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241007-067FIN24-CC
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 - Objet, colocation

1.1 - Le Bailleur loue au Locataire, à la demande de ce dernier et pour les besoins de son activité professionnelle, les matériels et/ou logiciels désignés aux conditions particulières, conformément aux droits et obligations du présent contrat de location (ci-après le « Contrat »).

1.2 - En cas de pluralité de locataires (désignés ensemble le « Locataire »), ceux-ci sont tenus solidairement envers le Bailleur de toutes les obligations au titre du Contrat.

Article 2 - Choix des Produits et du Fournisseur, livraison et installation

2.1 - Le Locataire reconnaît avoir, en dehors de la présence du Bailleur, librement choisis les Produits ainsi que le Fournisseur et déterminé sous sa seule responsabilité avec ce dernier, notamment, toutes spécifications techniques, adéquation des Produits à ses besoins et aux impératifs industriels et technologiques au regard de la durée de la location, garanties conventionnelles et conditions de la commande dont la date de livraison.

2.2 - Le Locataire prend livraison des Produits au nom du Bailleur dans le cadre d'un mandat assorti d'une obligation de résultat. Il doit en vérifier la conformité à la commande et procède à tous les essais et/ou vérifications convenus ou imposés par la nature des Produits. Le Locataire marque son acceptation des Produits en adressant au Bailleur le procès-verbal de réception signé sans réserve.

2.3 - Tous les frais et risques relatifs au transport, à la livraison, à l'installation et à la mise en service des Produits incombent au Locataire. Tous les accessoires, fournitures et aménagements afférents aux Produits sont supportés par le Locataire qui doit suivre les instructions du Fournisseur et les prescriptions du fabricant pour que les Produits soient livrés et installés dans des conditions de nature à en préserver l'intégrité et garantir le bon fonctionnement.

2.4 - En cas de non-conformité ou de mauvais état des Produits, le Locataire doit refuser de signer le procès-verbal de réception même avec réserve et en informer dans un délai de quarante-huit (48) heures le Bailleur et le Fournisseur par courriers recommandés avec AR.

2.5 - En l'absence de procès-verbal de réception signé sans réserve par le Locataire soixante (60) jours après la date de la commande passée au Fournisseur, le Bailleur sera déchargé, si bon lui semble, de son obligation d'acquiescer les Produits, le Locataire devant d'une part, rembourser au Bailleur les sommes réglées au Fournisseur majorées des intérêts au triple du taux légal, ainsi que les frais engagés et d'autre part, garantir le Bailleur de toutes condamnations éventuelles au profit du Fournisseur.

Article 3 - Date d'effet, durée et renouvellement de la location, imprévision

3.1 - La location prend effet à la date de signature sans réserve du procès-verbal de réception par le Locataire, pour la durée irrévocable fixée aux conditions particulières à compter de la date d'exigibilité du premier loyer, augmentée de la période comprise entre la date de signature du procès-verbal de réception et la date d'exigibilité du premier loyer.

3.2 - A l'issue de la location, le Contrat pourra être renouvelé aux mêmes conditions par périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par le Locataire ou le Bailleur par lettre recommandée avec AR, six (6) mois avant la date d'échéance de la période concernée.

3.3 - Le Bailleur et le Locataire s'engagent à exécuter les obligations mises à leur charge par le Contrat quelque onéreuse que soit pour eux l'exécution en particulier en raison de la survenance d'un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat.

Article 4 - Loyers, prestations éventuelles

4.1 - Le premier loyer est exigible le 1er jour du mois ou du trimestre civil, selon la périodicité des loyers, suivant la date de signature du procès-verbal de réception par le Locataire, le montant dudit loyer étant augmenté prorata temporis de la période comprise entre la date de signature du procès-verbal de réception et sa date d'exigibilité.

4.2 - Les loyers qui sont calculés sur la base du prix de vente des Produits et de leurs modalités de paiement convenus avec le Fournisseur, pourront être révisés par le Bailleur en cas de variation du prix, du taux de change éventuellement applicable, des modalités de paiement et/ou du taux de référence du Contrat entre la date de signature du Contrat et la date de prise d'effet de la location, le montant des loyers étant dans ce cas ajusté proportionnellement.

4.3 - Les loyers sont payables, terme à échoir, selon les modalités convenues aux conditions particulières. Les loyers sont portables et non quérables. Le paiement des loyers et de toutes sommes dues par le Locataire est effectué par prélèvement automatique selon mandat SEPA valant autorisation de paiement donné par le Locataire au Bailleur ou à un éventuel cessionnaire du Bailleur. La pré-notification, au sens de la réglementation SEPA, de toutes sommes dues au titre du Contrat de Location sera matérialisée par l'envoi préalable des factures y afférentes, le cas échéant par voie électronique, ce que le Locataire accepte expressément, au plus tard deux jours avant chaque prélèvement. En cas de rejet de prélèvement de toute somme due à sa date d'échéance, le Bailleur pourra immédiatement prélever de nouveau ladite somme, le locataire acceptant que les présentes valent pré-notification. Tout transfert de compte du Locataire à un autre établissement est soumis à l'autorisation préalable et écrite du Bailleur, les frais de transfert incombant au Locataire.

4.4 - Si le Bailleur a reçu mandat d'encasement pour le compte du Fournisseur ou d'un prestataire, le coût de prestations réalisées par eux, son encasement interviendra au moyen du mandat de prélèvement SEPA visé ci-avant ou selon tout autre moyen précisé aux conditions particulières. Le Bailleur n'assume aucune responsabilité quant à l'exécution des prestations qui ne créent d'obligations qu'à l'égard du Fournisseur ou du prestataire dont le Bailleur ne garantit en aucune façon les engagements. Le Locataire s'interdit par conséquent pendant toute la durée de la location, de suspendre ou refuser le paiement des loyers dus au titre du Contrat pour un motif relatif aux éventuelles prestations susvisées.

4.5 - Si la location comprend des prestations dont le coût est inclus dans les loyers (les

« Prestations Incluses » visées aux conditions particulières et/ou dans une annexe au Contrat qui doit être obligatoirement signée par le Locataire et le Bailleur. Les Prestations Incluses étant de nature industrielle et non spécifique au Locataire, le Bailleur peut en faire assurer l'exécution par tout prestataire de son choix, et pourvoir à son remplacement à tout moment, ce que le Locataire accepte par avance, le prestataire intervenant selon ses propres impératifs techniques et décidant des opérations à effectuer, des moyens à utiliser ainsi que du lieu permettant l'exécution des prestations dans les meilleures conditions de qualité et de délai. Le Locataire s'engage à laisser au Bailleur et/ou au prestataire désigné par le Bailleur un libre accès à ses locaux ainsi qu'aux Produits et à leur donner toute information utile pour permettre la réalisation des Prestations Incluses. Le Bailleur ne peut être tenu responsable au titre de ses obligations liées à la réalisation des Prestations Incluses que dans la limite d'une indemnité correspondant à trois mois de loyers.

Article 5 - Propriété des Produits

5.1 - Les Produits sont la propriété exclusive du Bailleur. Toute pièce ou accessoire incorporé aux Produits deviendra la propriété du Bailleur sans indemnité pour le Locataire.

5.2 - Le Bailleur peut affecter en nantissement les Produits ou constituer toute sûreté au titre de ces derniers au profit de tout tiers de son choix à la seule condition de ne pas troubler le Locataire dans la jouissance des Produits.

5.3 - Une plaque au nom du Bailleur doit être apposée par le Locataire sur les Produits, indiquant lisiblement que ces derniers appartiennent au Bailleur. Le Locataire doit faire connaître, par tous moyens appropriés, au tiers et au propriétaire des locaux dans lesquels les Produits sont utilisés que ces derniers sont la propriété du Bailleur. En cas d'atteinte au droit de propriété du Bailleur, le Locataire doit l'en aviser sans délai par courrier recommandé avec AR et prendre à ses frais toutes mesures de nature à assurer l'opposabilité du droit de propriété du Bailleur et mettre fin à cette atteinte.

Article 6 - Charge des risques, utilisation des Produits, entretien

6.1 - Dès la livraison, le Locataire en qualité de gardien des Produits assume l'entière responsabilité de leur détention, de leur utilisation, de leur entretien et/ou maintenance et garantit le Bailleur de toutes actions des tiers à ce titre. Les obligations afférentes à l'utilisation, l'entretien et/ou la maintenance des Produits à la charge du Locataire, qui sont essentielles et déterminantes pour le Bailleur, sont impératives et de résultat.

6.2 - Le Locataire s'engage en toutes circonstances à se conformer à ses frais à toutes obligations légales, réglementaires, administratives et fiscales, actuelles et futures, y compris celles incombant normalement au propriétaire des Produits qui lui donne, en tant que de besoin, mandat à cet effet et qui sont relatives à l'opposabilité aux tiers de la cession des Produits, à leur détention, à leur garde, à l'utilisation et à la circulation des Produits. Le Locataire qui déclare s'être assuré de la conformité des Produits aux certifications françaises et européennes, doit respecter les législations et réglementations en vigueur en matière d'hygiène, d'environnement et de sécurité du travail. Le cas échéant, il incombait au Locataire d'obtenir toute licence et/ou autorisation avant utilisation des Produits auprès du titulaire des droits de propriété intellectuelle.

6.3 - Le Locataire doit utiliser les Produits à l'adresse mentionnée aux conditions particulières. Il s'interdit de les déplacer hors de France métropolitaine et/ou de les mettre à disposition à titre gratuit ou onéreux et/ou de les sous-louer à un tiers sans l'accord préalable et écrit du Bailleur. Le Locataire doit utiliser les Produits selon les indications et les prescriptions du Fournisseur et/ou du fabricant. Les Produits doivent faire l'objet d'une utilisation selon les standards de la profession.

6.4 - Jusqu'à leur restitution, le Locataire s'engage à permettre au Bailleur ou toute personne qu'il pourrait mandater à cet effet, de procéder, pendant les heures normales d'ouverture, à toutes vérifications des Produits.

Article 7 - Logiciel

Lorsque les Produits incluent un logiciel, le Locataire reconnaît que le Bailleur détient les droits nécessaires sur le logiciel à la seule fin de le mettre à sa disposition dans les limites et conditions de la licence dont le Locataire a pris connaissance et qu'il a dûment approuvée. Le Locataire s'engage à utiliser le logiciel conformément aux conditions du contrat de licence et renonce à tout recours à l'encontre du Bailleur du fait du logiciel dans les mêmes conditions que les Produits. Le Contrat de Location ne peut être interprété comme transférant un quelconque droit de propriété ou tout autre droit au Locataire sur le logiciel qui ne serait pas inclus dans le contrat de licence du logiciel. Le Bailleur ne peut être tenu pour responsable d'un quelconque dommage résultant du logiciel et notamment, de son installation ou de son utilisation.

Article 8 - Entretien, maintenance

8.1 - Le Locataire doit entretenir et maintenir à ses frais les Produits en bon état de marche et de fonctionnement, de sécurité et de présentation pendant toute la durée de la location. Les Produits doivent être maintenus à tout moment apte à l'emploi, complet avec tous leurs accessoires, sans modification ou transformation et demeurer en conformité avec les spécifications du Fournisseur et de l'éditeur et/ou du fabricant pour assurer au Bailleur une restitution intégrale. Les Produits doivent être révisés selon les manuels de maintenance et/ou les recommandations du Fournisseur et de l'éditeur et/ou du fabricant pendant toute la durée de la location. Toute modification apportée à la procédure usuelle d'entretien et/ou de maintenance ou toute dérogation au manuel d'entretien et/ou de maintenance doit être préalablement transmise au Bailleur et justifiée.

8.2 - Le Locataire assure le financement et l'organisation de l'enlèvement et du traitement des déchets issus des Produits.

8.3 - Le Locataire ne pourra pas opposer au Bailleur une convention portant sur les Produits dont il ne lui aura pas dûment notifié l'existence et les termes dans leur intégralité préalablement à la signature du Contrat. A défaut d'exécution d'un éventuel contrat d'entretien, de maintenance ou de prestations de services afférent aux Produits, la responsabilité du Bailleur ne pourra pas être recherchée, le Locataire s'engageant à

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241007-067FIN24-CC
Conditions particulières et/ou annexes
Date de l'opération prévue dans le Contrat

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

faire assurer sans délai les prestations interrompues par un autre prestataire, le cas échéant, par celui qui sera désigné par le Bailleur dont le Locataire accepte par avance la désignation.

Article 9 - Evolution des Produits

Le Locataire aura la faculté de faire évoluer tout ou partie des Produits à tout moment pendant la durée initiale du Contrat sous réserve de l'accord du Bailleur. En cas d'acceptation par le Bailleur, les modalités d'évolution des Produits seront déterminées d'un commun accord entre le Locataire et le Bailleur, la durée de la location et le montant des loyers étant éventuellement modifiés en conséquence.

Article 10 - Garantie et recours

10.1 - Tant que les Produits se trouvent en sa possession, le Locataire fait son affaire personnelle de toute action des tiers, y compris des autorités administratives, au titre de leur installation, leur exploitation, leur détention et leur droit d'utilisation, notamment lorsque les Produits incluent un logiciel, le Locataire devant en informer sans délai le Bailleur.

10.2 - Le Locataire renonce à exercer tout recours du fait des Produits à l'encontre du Bailleur qui n'encourt aucune responsabilité à ce titre, notamment en cas de défaillance ou de vice caché. En contrepartie, le Locataire est subrogé par le Bailleur pour exercer en ses lieux et place tous droits et actions en garantie légale ou conventionnelle et agir à l'encontre du Fournisseur et/ou du fabricant et/ou de tout autre tiers, notamment en cas de défaillance ou de vice caché des Produits, le Bailleur étant appelé à la cause.

10.3 - Le Locataire est tenu de respecter ses obligations au titre du Contrat et notamment de régler les loyers à bonne date, même en cas de litige concernant les Produits, quel que soit la nature du litige, et ce jusqu'à obtention d'une décision judiciaire devenue définitive. Le Locataire garantit le Bailleur de tout préjudice à cet égard et s'oblige à le couvrir notamment de tous honoraires, frais, débours, même non répétables, exposés à l'occasion de sa représentation judiciaire ou amiable.

10.4 - En cas de caducité du Contrat qu'elle qu'en soit la cause et notamment si une action du Locataire aboutit à l'anéantissement de la vente ou d'un contrat de prestations afférent aux Produits dont l'exécution constituait une condition déterminante du consentement des Parties ou rendant impossible l'exécution du Contrat, le Locataire qui a librement choisi les Produits et le Fournisseur en dehors de la présence du Bailleur, garantira ce dernier du remboursement du prix de vente des Produits par le Fournisseur et de la réparation de son préjudice financier en réglant au Bailleur, outre une somme égale au prix d'acquisition des Produits, une indemnité forfaitaire égale à 10% des sommes dues par le Fournisseur, les sommes effectivement réglées par le Fournisseur au Bailleur au titre du remboursement du prix de vente des Produits et de la réparation de son préjudice financier venant en déduction des sommes dues par le Locataire. Ce dernier sera également tenu de restituer sans délai les Produits au Bailleur conformément aux stipulations de l'article 13 des conditions générales de location

Article 11 - Assurance des Produits, sinistre partiel ou total

11.1 - En sa qualité de gardien détenteur des Produits, le Locataire demeure responsable à compter du jour de leur livraison jusqu'à leur complète restitution au Bailleur, de tous dommages causés par les Produits (responsabilité civile) ou subis par eux (responsabilité dommages et pertes). Le Locataire est en conséquence tenu de souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable toutes polices couvrant d'une part, sa responsabilité civile illimitée ainsi que celle de tout gardien désigné par lui, et d'autre part, tous dommages pouvant affecter les Produits pour un montant minimum correspondant à la valeur de remplacement à neuf des Produits, en cas notamment de casse, de dommage, d'avarie, d'accident ou de collision, de vol, d'incendie, de bris de machine, d'explosion, de dégâts des fluides, de vandalisme, de destruction, de dégâts électriques, d'acte de malveillance, de grève, d'émeute, de catastrophes naturelles ainsi que la perte totale des Produits. Les polices d'assurance souscrites par le Locataire doivent notamment prévoir, (i) la désignation du Bailleur en qualité d'assuré additionnel sans que ce dernier ne soit tenu à un quelconque paiement au titre de la police, (ii) l'obligation pour l'assureur dommages de verser tout indemnité consécutive à un sinistre, quelle qu'en soit la nature ou l'importance, directement entre les mains du Bailleur, (iii) l'abandon des recours par l'assureur contre le Bailleur et ses propres assureurs, l'opposition au Bailleur des clauses de déchéance ou de réduction d'indemnités quel qu'en soit le motif, (iv) l'obligation pour l'assureur d'informer le Bailleur en cas de non-paiement des primes et la faculté pour le Bailleur de se substituer au Locataire pour le paiement des primes ainsi que (v) l'obligation pour le Locataire d'obtenir l'accord préalable et écrit du Bailleur à toute demande de résiliation ou de modification de la police d'assurance.

11.2 - Le Locataire doit adresser au plus tard à la date de prise d'effet de la location puis chaque année au jour de la date anniversaire du Contrat ou à tout moment à première demande du Bailleur, une attestation d'assurance responsabilité civile et responsabilité dommages et pertes. En l'absence de justificatif fourni dans les conditions ci-avant par le Locataire, ce dernier donne mandat irrévocable au Bailleur qui se réserve d'accepter, d'adhérer au contrat d'assurance collective souscrit par le Bailleur. Ce dernier indiquera par tout moyen cette adhésion au Locataire qui à défaut ne pourra présumer de celle-ci. En cas d'adhésion au contrat d'assurance collective souscrit par le Bailleur, le Locataire reconnaît avoir pris préalablement connaissance de la fiche d'informations et de conseils, du document d'information sur le produit d'assurance et de la notice d'information. Le Locataire s'engage à payer toutes les primes et sommes dues au titre de cette assurance et donne mandat au Bailleur d'en prélever le montant sur son compte pour le reverser à l'assureur. Toute variation de la taxe d'assurance sera répercutée sur le montant des primes. Le Locataire désigne comme bénéficiaire le Bailleur dans les limites de sa créance contractuelle. En cas de non-paiement des primes à bonne date, toute garantie sera susceptible d'être suspendue. Le Locataire est libre de souscrire à ses frais toute police facultative ou complémentaire. Le Locataire peut renoncer à l'assurance collective ci-dessus à l'expiration de la première année de sa prise d'effet, en notifiant au Bailleur moyennant un préavis de soixante (60) jours, cette renonciation par lettre recommandée avec AR,

nécessairement accompagnée de l'attestation imprimée ci-dessus, toute somme payée avant réception de celle-ci demeurant acquise à l'assureur.

Le Bailleur peut exiger communication des polices et/ou attestations signées des assureurs et du Locataire et demander la modification des polices s'il les estime insuffisantes. Il pourra exiger la justification du paiement des primes. Pour la part non couverte ou non indemnisée des risques, le Locataire est considéré comme son propre assureur et demeure, en toutes circonstances, seul responsable des obligations d'assurance.

11.3 - Le Locataire peut souscrire à ses frais toute police d'assurance complémentaire qu'il jugerait utile et notamment en fonction du type des Produits.

11.4 - Le Locataire doit informer sans délai le Bailleur de tout sinistre, accident ou incident concernant les Produits, subi ou provoqué, en précisant ses circonstances et ses conséquences. Le Locataire devra prendre l'initiative de toute mesure conservatoire pour réduire l'aggravation du dommage, réserver ses droits, formuler toutes les réserves nécessaires, fixer les responsabilités, déposer toute plainte utile, par tout moyen, y compris constat d'expert ou d'huissier et le cas échéant, par intervention des services de police ou de gendarmerie.

En cas de sinistre partiel affectant les Produits, le Locataire qui doit poursuivre le paiement régulier des loyers, assure à ses frais leur remise en état complète. Si le Bailleur perçoit de l'assureur une indemnité, il en reversera tout ou partie du montant au Locataire sur présentation des factures de remise en état des Produits, dans la limite de leur montant et sous déduction le cas échéant des sommes dues par le Locataire, la franchise restant en tout état de cause à la charge du Locataire.

En cas de sinistre total, établi par rapport d'expert désigné par l'assureur, le Contrat est résilié de plein droit à la date du sinistre. Le Locataire demeure gardien, à ses frais, des Produits sinistrés. Le Locataire est immédiatement redevable envers le Bailleur, quelle que soit la cause du sinistre, d'une indemnité H.T. égale au montant total des loyers restant à échoir à la date du sinistre, majoré de la valeur vénale H.T. des Produits. Les indemnités éventuellement perçues de l'assureur par le Bailleur seront imputées aux sommes dues par le Locataire au Bailleur au titre du Contrat.

Article 12 - Résiliation

12.1 - Le Contrat sera résilié de plein droit, huit (8) jours calendaires après l'envoi au Locataire, par courrier recommandé avec AR, d'une mise en demeure restée infructueuse exprimant la volonté du Bailleur de se prévaloir de la résiliation, en cas de manquement du Locataire à l'une de ses obligations au titre du Contrat et notamment, en cas de non-paiement d'une ou plusieurs échéances de loyer et/ou de non-respect de ses obligations au titre des assurances et/ou des licences afférentes aux Produits et/ou à défaut de mise en place, de perte et/ou de diminution des garanties convenues.

Passé le délai de huit (8) jours, tout règlement ou exécution par le Locataire des causes de la mise en demeure, seront sans effet sur la résiliation du Contrat acquise de plein droit.

12.2 - Le Contrat sera résilié de plein droit sans mise en demeure préalable après l'envoi d'un courrier recommandé avec AR, adressée par le Bailleur au Locataire, en cas de cessation d'activité ou d'exploitation pendant plus de deux (2) mois, de cession de fonds de commerce, de dissolution, de fusion, de scission, d'absorption, d'apport partiel d'actif, de cessions de parts ou d'actions entraînant un changement de contrôle du locataire au sens de la loi française, ou de décès du Locataire.

Le Locataire doit informer immédiatement et par écrit le Bailleur de tout événement entrant dans les cas prévus ci-dessus.

12.3 - La résiliation du Contrat, y compris lorsque celle-ci intervient en application de dispositions légales, entraîne de plein droit le paiement par le Locataire au profit du Bailleur d'une indemnité immédiatement exigible égale au montant des loyers restant à échoir à compter de la date de résiliation, augmentée d'une pénalité de 10% de ladite indemnité.

Article 13 - Restitution des Produits

13.1 - A l'issue de la location ou en cas de résiliation, le Locataire est tenu, sous sa seule responsabilité, de restituer immédiatement les Produits au Bailleur, en parfait état d'entretien et de fonctionnement, à l'adresse du Bailleur indiquée par ce dernier ou à défaut, à celle mentionnée au Contrat. Les frais de restitution des Produits (notamment de démontage, d'emballage, de transport et/ou de remise en état) sont à la charge du Locataire.

13.2 - Lorsque les Produits incluent un logiciel, la restitution de ce dernier implique sa désinstallation de tous les supports sur lesquels il était fixé, le Locataire s'engageant à utiliser un logiciel spécifique permettant l'effacement irrémédiable des données par effacement successifs de celles-ci. La restitution des Produits implique également la remise de la documentation et de toute copie de sauvegarde du logiciel, le locataire devant certifier par écrit, au Bailleur et au Fournisseur, dans un délai de 8 jours, qu'il a cessé toute utilisation du logiciel et qu'il a procédé à sa désinstallation comme indiqué ci-avant.

13.3 - A défaut de restitution immédiate des Produits, le Locataire sera redevable d'indemnités d'utilisation d'un montant égal au dernier loyer facturé, toute période commencée étant due en entier.

13.4 - Si les Produits ont été modifiés sans l'accord du Bailleur, celui-ci pourra exiger qu'ils lui soient restitués conformes à leur état d'origine et aux spécifications du Fournisseur et/ou du fabricant aux frais du Locataire.

13.5 - Si les Produits restitués sont détériorés, le Locataire devra prendre en charge l'ensemble des frais de remise en état à première demande du Bailleur. Si les Produits sont inutilisables ou si leur restitution est impossible, le Locataire qui aura manqué à ses obligations impératives et de résultat afférentes à leur utilisation, leur entretien, leur maintenance et leur restitution, sera redevable à ce titre envers le Bailleur d'une indemnité calculée comme suit : [(prix d'achat des Produits par le Bailleur / durée totale du contrat de location exprimée en mois) x éventuelle durée du contrat restante exprimée en mois] x 1,1. Cette indemnité sera exigible à défaut pour le Locataire d'avoir restitué les Produits dans un délai de quinze (15) jours à compter du terme de la location ou de la résiliation du Contrat, le Bailleur conservant la faculté d'exiger la restitution des Produits aux frais du Locataire lorsque celle-ci est possible.

13.6 - En garantie du parfait respect par le Locataire de toutes ses obligations au titre du Contrat, le Bailleur peut exiger du Locataire le versement d'un dépôt de garantie, à

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241007-067FIN24-CC
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception en préfecture : 09/10/2024

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241007-067FIN24-CC
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

titre de gage-espèce, qui ne sera pas productif d'intérêt au profit du Locataire. À tout moment, le Bailleur pourra prélever sur le montant du dépôt de garantie toutes sommes dues au titre du Contrat. Le dépôt de garantie sera restitué par le Bailleur au Locataire à la condition préalable du parfait respect par le Locataire de l'ensemble de ses obligations au titre du Contrat.

Article 14 - Cession du Contrat et des Produits

14.1 - Le Locataire ne peut céder ou nantir les droits et obligations issus du Contrat ou ce dernier qu'après accord préalable et écrit du Bailleur. En cas de cession ou de transfert, le Locataire reste tenu solidairement à l'égard du Bailleur de l'exécution par le cessionnaire ou le bénéficiaire de toutes les obligations nées du Contrat.

14.2 - Le Locataire consent d'ores et déjà à la cession par le Bailleur du Contrat, des droits et obligations au titre du Contrat et/ou de toutes sommes au titre du Contrat, à tout tiers ainsi qu'à toutes nouvelles cessions par le ou les cessionnaires successifs du Contrat. La cession du Contrat et des Produits y afférents par le Bailleur au profit du cessionnaire est matérialisée par la signature de ce dernier aux conditions particulières ou par tout autre moyen convenu entre eux que le Locataire accepte par avance. Le Locataire s'engage à accomplir toute formalité requise en cas de cession et notamment à signer à première demande une autorisation de prélèvement au nom du cessionnaire. En cas de cession, le terme « Bailleur » dans le Contrat désignera le cessionnaire entre les mains duquel le Locataire devra régler, sauf stipulations contraires, toutes sommes dues au titre du Contrat, à l'exception du coût d'éventuelles prestations dont il s'acquittera auprès du bailleur d'origine qui demeurera titulaire du mandat d'encaissement reçu le cas échéant du Fournisseur ou d'un prestataire.

Article 15 - Taxes et impositions diverses

Toutes taxes (notamment la TVA) et impositions actuelles ou futures au titre des sommes dues en application du Contrat et/ou de ses suites sont à la charge exclusive du Locataire. L'ensemble des taxes, impôts et autres charges afférents à la détention, la possession et/ou à l'utilisation des Produits est à la charge du Locataire, qu'ils soient réclamés par un organisme privé ou public. Le Locataire s'engage envers le Bailleur à payer lesdites contributions et taxes dans les délais impartis. A défaut, le Bailleur pourra si bon lui semble y procéder et en demander le remboursement immédiat au Locataire.

Article 16 - Frais, modification et information du Bailleur

16.1 - Le Locataire supporte l'intégralité des frais de publicité du Contrat. Le Locataire s'engage à fournir au Bailleur toute information nécessaire à la publication du Contrat et à l'informer sans délai de toute modification de l'adresse de son domicile ou de son siège social ainsi que de tout changement d'identité, de bénéficiaire effectif ou de lieu d'exploitation. Le Locataire communique au Bailleur, à première demande de sa part, sa dernière liasse fiscale certifiée, accompagnée de toutes ses annexes ainsi que tout renseignement comptable ou financier complémentaire.

16.2 - Le Locataire supporte tous les frais, notamment de dossier de cent cinquante (150,00) euros HT et de gestion ainsi que les droits et honoraires, résultant du Contrat et de toute action en découlant. Toute modification au Contrat et notamment, en cas de changement d'adresse, changement de domiciliation bancaire, modification de la date ou périodicité d'échéance, etc., qui suppose l'accord préalable et écrit du Bailleur, doit être demandée à ce dernier au moins un (1) mois à l'avance. Les changements et/ou modifications donnent lieu au règlement par le Locataire du montant prévu aux conditions tarifaires en vigueur du Bailleur disponibles sur simple demande.

Article 17 - Taux de référence et retard de paiement

17.1 - Les loyers prévus aux conditions particulières seront fixés proportionnellement au prix d'acquisition définitif du matériel. Ils pourront être révisés pendant la période comprise entre la date de signature du contrat et la date de prise d'effet de la location, en cas de variation du taux d'intérêt des Titres de Créances Négociables (TCN) supérieure ou égale à 5 points de base. Le Taux de Créances de référence sera celui dont la durée sera égale à la moitié de la durée irrévocable du contrat définie aux conditions particulières, arrondie au nombre d'année supérieur. Les loyers seront après révision, fixés irrévocablement jusqu'à la fin de la location, sauf modification de la TVA ou des primes d'assurances.

17.2 - 17.2 Tout retard dans le paiement des sommes dues au Bailleur au titre du Contrat produira un intérêt moratoire égal 1.4% par mois, tout mois commencé étant dû, à compter du jour de la date d'exigibilité de chaque somme sans qu'il soit besoin de mise en demeure, les intérêts échus et dus au moins pour une année entière produisant eux-mêmes intérêt. En cas d'impayé, le Locataire sera également redevable de l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, sans préjudice des autres frais exposés par le Bailleur au titre du recouvrement ou afférents aux Produits et notamment à leur restitution.

Article 18 - Protection des données à caractère personnel

18.1 - Conformément à ses engagements, le Bailleur ou le cessionnaire ne vend pas les données personnelles de ses clients. Les données à caractère personnel recueillies auprès du signataire par le Bailleur, en qualité de responsable du traitement, à l'occasion de la signature du Contrat pourront faire l'objet de traitements automatisés ou non et être principalement utilisées par le Bailleur et/ou le cessionnaire pour les finalités qui suivent. Les traitements réalisés ont principalement pour finalités la gestion de la relation contractuelle, l'octroi de financement, la gestion de la relation commerciale et des produits et services souscrits, la personnalisation de notre relation y compris la prospection et l'animation commerciale, la réalisation d'études statistiques, le recouvrement, l'évaluation du risque de crédit, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la gestion des incidents ainsi que la mise en œuvre des obligations légales et réglementaires. Les données personnelles seront conservées pour la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation professionnelle, à la bonne exécution de nos prestations, tout en respectant les contraintes légales et réglementaires en matière de prescription.

18.2 - Pour réaliser les finalités listées ci-dessus, le Bailleur et/ou le cessionnaire sera(ont) amené(s) à communiquer ces données à toute entité de leur groupe respectif ou en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés ainsi qu'à des sous-traitants participant notamment à l'offre de financement dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites ci-avant. Par exception, ces données personnelles pourront être communiquées et archivées pour satisfaire aux obligations légales et/ou réglementaires et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. À ce titre, le signataire autorise expressément le Bailleur et/ou le cessionnaire à partager les données à caractère personnel le concernant et leurs mises à jour.

18.3 - En raison de la dimension internationale du groupe du Bailleur et/ou du cessionnaire et des mesures prises pour assurer l'utilisation d'outils informatiques ainsi que la sécurité des réseaux informatiques et des transactions, ou encore dans le cadre de la mise en commun des moyens, d'opérations de maintenance informatique ou de gestion des opérations, les traitements visés ci-avant sont susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel vers des pays non membres de l'Espace Économique Européen, dont les législations en matière de protection des données à caractère personnel diffèrent de celles de l'Union Européenne. Dans ce cas, un cadre précis et exigeant, conforme aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées, assurent la protection des données à caractère personnel transférées. Toutes les précautions utiles sont prises pour assurer la sécurité et la confidentialité des ces données personnelles, notamment pour empêcher leur perte, altération, destruction ou accès par des tiers non autorisés. Les données personnelles sont protégées le cas échéant par le secret professionnel auquel est tenu le cessionnaire conformément aux dispositions des articles L. 511-33 du Code monétaire et financier.

18.4 - Le signataire dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité de ses données personnelles. Le signataire peut à tout moment et sans frais s'opposer à tout traitement de prospection et d'animation commerciale. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner, au cas par cas pour le Bailleur et/ou le cessionnaire, l'impossibilité de fournir le produit ou le service attendu. Le signataire peut exercer ses droits ainsi que contacter le délégué à la protection des données personnelles en écrivant à l'adresse du Bailleur et/ou du cessionnaire.

Le signataire a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Article 19 - Rétractation

Si, au jour de la signature du Contrat, celui-ci a été conclu hors établissement, que le nombre de salariés du locataire est inférieur à 6 et que les Produits n'entrent pas dans le champ de son activité principale, le Locataire qui reconnaît avoir reçu les informations précontractuelles conformément à la législation en vigueur, dispose d'un délai légal de rétractation de 14 jours à compter du lendemain de la signature du Contrat qu'il pourra exercer en adressant le formulaire de rétractation qui lui a été remis avec le Contrat à LEASCORP à l'adresse qui suit : 8 rue de la galissonnière 44000 Nantes.

Article 20 - Sanctions et embargos

Le Locataire qui déclare que ni lui ni ses bénéficiaires effectifs ne sont en infraction avec les réglementations qui suivent, telles que périodiquement amendées, complétées ou remplacées par les autorités compétentes, s'engage à respecter :

- toute réglementation relative aux sanctions internationales définies comme toutes lois, réglementations, règles ou mesures restrictives à caractère obligatoire édictant des sanctions économiques, financières ou commerciales (notamment toutes sanctions ou toutes mesures relatives à un embargo, un gel des fonds et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés), émises, administrées ou mises en application par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations-Unies, l'Union Européenne, la France, les États-Unis d'Amérique ou le Royaume-Uni, ou toute autre autorité compétente ayant le pouvoir d'édicter de telles sanctions ;

- toute réglementation relative aux sanctions appliquées ou mises en œuvre, notamment dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme ou encore les lois anti-corruption ;

Le Locataire ne doit pas utiliser les Produits dans le but de contourner des sanctions internationales ou en violation de ces dernières.

Article 21 - Loi applicable, forme écrite, signature électronique

21.1 - Le Contrat est régi par la loi française.

21.2 - Ne sont opposables au Bailleur et au cessionnaire que les seules conventions signées par eux. L'écrit est également requis pour une dispense de la forme écrite.

21.3 - Dans le cas de la signature électronique du Contrat, le Locataire reconnaît la valeur juridique et la force probante de tous les documents établis, signés et reçus par l'intermédiaire de la plate-forme du Bailleur ainsi que des enregistrements effectués et conservés par celle-ci. A cet égard, le Locataire et le Bailleur reconnaissent, par la présente convention de preuve, d'une part, que les éléments d'identification, fichiers de preuve et signatures électroniques afférents au Contrat sont admissibles devant les juridictions et font preuve des faits, données, consentements et signatures qu'ils contiennent et d'autre part, que les horodatages sont également admissibles devant les juridictions et font preuve des données ainsi que des faits qu'ils établissent.

Article 22 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige au titre du Contrat relèvera de la compétence du Tribunal de commerce du siège social du Bailleur.